

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE. Par an, (payable d'avance) \$5.00

Bureaux à Québec, No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

Éditeur-Propriétaire et Rédacteur en chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes, première insertion \$0.50

Les annonces déposées à Montréal, chez Fabre et Gravel, avec ordre de publication, sont insérées dans le numéro du lendemain.

QUEBEC,

SAMEDI, 23 MAI 1868.

Nouvelles Parlementaires.

La chambre a tenu sa dernière séance hier. Sir George E. Cartier a annoncé que le gouvernement ne jugeait pas nécessaire de demander un nouveau vote de \$10,000 pour la milice volontaire.

Il est probable que cette mesure achèvera de faire disparaître toute trace de mécontentement dans les corps de volontaires, qui avaient cru à tort que le gouvernement n'estimait pas leurs services autant qu'il le devait.

La nouvelle organisation ne réussira complètement que si les hommes qui jusqu'ici n'ont rien épargné pour réveiller l'esprit militaire parmi nous, continuent à prêter au gouvernement le concours de leur dévouement.

Le gouvernement a donc eu parfaitement raison de se rendre aux vœux des volontaires et d'accorder aux officiers la modeste rétribution qu'ils exigeaient.

Il faut espérer que cette mesure aura l'effet qu'on en attend et effacera toute trace de désaccord entre les hommes appelés à organiser la défense du pays.

Cet accord est d'autant plus nécessaire que la retraite du Colonel MacDougall du poste d'adjutant-général augmente les difficultés de la tâche entreprise par le ministre de la milice.

En refusant de voter les salaires que cet officier distingué croyait nécessaires pour s'assurer le concours et les services d'hommes entendus et dévoués, la majorité l'a, pour ainsi dire, forcé à donner sa démission.

Le gouverneur-général s'est rendu à deux heures, hier, pour proroger le parlement. Son Excellence a sanctionné un grand nombre de bills, réservant cependant pour la considération de Sa Majesté le bill qui fixe son salaire à \$32,000.

Nous traduisons, pour l'acquit de notre conscience, le discours de Son Excellence, qui n'offre aucun intérêt.

Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des Communes, Je suis content de pouvoir vous relever, durant quelque temps, de vos devoirs parlementaires.

Les lois que vous avez adoptées pour la réorganisation de la milice du Canada et la défense du pays atterront, je l'espère, le but que vous avez eue.

Je compte aussi que les mesures régulières du système fiscal de la Puissance auront

pour effet de donner plus d'activité aux entreprises commerciales, plus de stabilité au crédit public.

Je vous félicite au sujet de l'adoption des projets qui organisent les départements exécutifs.

Je dois vous faire part du regret que j'éprouve de voir que vous n'avez pas jugé à propos d'adopter les bills pour l'assimilation des lois criminelles des différentes provinces, qui vous ont été soumis.

Dans son dernier discours, l'hon. M. McDougall, ministre des Travaux Publics, a laissé percer un air de lassitude et a prononcé quelques paroles que l'on interprète généralement comme indiquant sa prochaine retraite de la vie politique.

Il paraît cependant que l'emploi de collecteur des douanes à Toronto ne tente pas M. McDougall, et qu'il aimerait mieux la place de juge de comté.

Des gens, qui sont probablement mieux informés, assurent que M. McDougall voudrait être nommé chef du bureau de l'émigration, avec des appointements de £1,000 par an.

On se rappelle que cette place de chef du bureau de l'émigration était destinée au regretté M. McGee.

Quant à M. Howland, dont la santé réclame des soins et dont l'ambition augmente, il aspire de plus en plus au poste élevé de lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario.

Il serait curieux de voir la vieille aristocratie anglaise de Toronto rendant ses hommages à un américain *clear grit*, devenu lieutenant-gouverneur, à Son Excellence M. Howland!

MM. Howland et McDougall seraient remplacés au ministère par deux députés conservateurs, que l'on ne nomme pas.

Revue Européenne.

FRANCE.

L'empereur Napoléon, préoccupé de l'attitude du Parlement douanier, se fait informer exactement du résultat des délibérations et des tendances de ce Parlement, soit par M. de Moustier après ses conférences avec M. de Goltz, soit par M. Benedetti, ambassadeur de France à Berlin, après chaque séance du Parlement.

Nous avons entendu dire, et nous répétons sous toutes réserves, que le ministre des affaires étrangères de France avait envoyé à Berlin des sténographes expérimentés pour suivre les débats du Parlement douanier.

M. Benedetti aurait demandé à M. de Bismarck quelques explications sur l'attitude du parlement allemand, et le premier ministre du roi Guillaume aurait répondu "qu'en aucun cas la Prusse ne prêterait la main au parlement douanier, si cette assemblée, sortant de son rôle économique et quittant le terrain commercial, s'occupait jamais de politique."

Nous informons particulières nous permettent d'affirmer que, dans une des réunions qui ont eu lieu dans ses salons, le premier ministre de Prusse aurait moins dissimulé ses projets à ses amis intimes, en disant clairement: "Le parlement douanier deviendra, je l'espère, le parlement politique de l'Allemagne entière."

M. de Talleyrand aurait été chargé par le gouvernement français de demander au cabinet de Pétersbourg s'il conserverait la neutralité, en cas d'une guerre entre la France et la Prusse.

ANGLETERRE.

La crise ministérielle continue à Londres. M. Gladstone aurait obtenu une audience de la

reine Victoria, et aurait manifesté toute sa pensée sur ce qu'il y avait d'inconstitutionnel à maintenir le cabinet Disraeli, et, en même temps, sur la nécessité urgente de reconstituer un nouveau ministère avant les élections générales.

ITALIE.

Le comité insurrectionnel et républicain dont Mazzini est le chef, et dont le siège est à Londres, prend tous les jours une extension remarquable en Italie. Ce comité atrait des partisans dans toutes les classes de la société italienne, et jusque dans le sein du Parlement. On a vu à Florence une proclamation clandestine des plus violentes, se terminant par ces mots: "Vive la révolution, vive la république!"

Les Bourbons de Naples et d'Espagne se sont rapprochés par le mariage du prince de Girgenti, frère du roi François II.

Est-ce à ce rapprochement qu'il faut attribuer la nouvelle aggritation des partisans de l'ex-roi dans le sud de l'Italie?

Des dépêches transmises de Florence à la légation d'Italie à Paris, il résulte que la question du règlement de la dette pontificale, pour la portion à charge de l'Italie, n'est point encore vidée: on ne refuse point le paiement, mais ce paiement rencontrerait de graves difficultés matérielles.

La question romaine, dont le prince Napoléon paraît s'être entretenu sérieusement avec M. Menabrea, a été également l'objet de diverses dépêches récentes, que M. Nigra, dit-on, aurait été chargé de communiquer à M. de Moustier.

ÉTATS ROMAINS.

On nous assure qu'une réunion de capitalistes pieux vient de consentir au gouvernement pontifical un prêt de 50 millions. Nous ignorons à quelles conditions cette opération financière a été réglée avec le Saint-Siège.

AUTRICHE.

M. de Beust, paraît-il, persiste à se montrer plein de condescendance envers la Prusse et la Russie, ne négligeant rien pour flatter ses inexorables voisins et n'hésitant pas à traiter la France en termes très-vifs: on nous affirme de bonne source "qu'il lui jette la pierre suivant la force de son bras."

L'archiduc Albert, commandant suprême de l'armée autrichienne, adversaire déclaré de toute séparation, prélude d'un démembrement de l'empire, a obtenu que la nomination du général Klapka, comme ministre de la guerre à Pesth, serait au moins différée.

BELGIQUE.

La Belgique prend une attitude guerrière. Quand la France est sur le point de supprimer ses grands commandements militaires, le ministre de la guerre du roi Léopold pense à créer deux grands commandements, l'un à Bruxelles, l'un à Anvers.

POLOGNE.

Le prince Napoléon continue ses missions diplomatiques. On nous assure que le yacht de S. A., actuellement à Toulon, doit appareiller le 15 mai pour Constantinople, où le prince doit se rendre, non pour un simple voyage de plaisir, mais pour se rendre un compte exact de la question crétoise et de la situation générale des affaires de l'Orient.

On nous dit d'autre part: Le prince Napoléon n'aura fait que passer à Paris. On annonce que, pour diminuer la signification de son voyage à Berlin, il va se rendre à Vienne, à Pesth où il verra l'empereur d'Autriche, et, de là, en Galicie. Les Polonais mépriseraient une réception enthousiaste au cousin de l'empereur Napoléon. M. Czartoryski aurait été chargé d'annoncer la visite du prince à ses compatriotes de la Pologne autrichienne.

HONGRIE.

Le mouvement républicain paraît gagner constamment du terrain en Hongrie. A Pesth il s'était formé quelques clubs démocratiques, avec des tendances révolutionnaires, que le gouvernement a fait dissoudre parce qu'il n'existe pas en Hongrie de législation sur les réunions.

Cette mesure cependant a produit un assez vif mécontentement à Pesth.

RUSSIE.

Le poste d'ambassadeur de Russie, à Paris, serait, paraît-il, des plus difficiles. Nous tenons de source authentique que M. de Stackelberg hésite à accepter définitivement la succession de M. de Budberg.

Le général Gortschakoff, après avoir essayé d'obtenir l'acceptation du comte Schouvaloff, qui a décliné cet honneur, se verrait dans la nécessité de conserver M. Tchitchérine comme le plus digne représentant de la Russie en France.

La première communion du Prince Impérial.

Depuis plusieurs jours, l'Impératrice qui, sur le trône, donne l'exemple de toutes les vertus privées, s'occupait des préparatifs de la première communion de son fils. Elle a passé presque toute la journée de mercredi à la chapelle du palais, réglant elle-même, avec les aumôniers et les chambellans, les mille petits détails de cette cérémonie; assignant à chacun sa place avec ce tact des convenances et ce respect de l'étiquette qui est pour beaucoup, sans que cela paraisse, dans les gracieuses habitudes de la souveraine.

Catholique pieuse et convaincue, elle eût désiré peut-être que cette cérémonie intéressante empruntât à la vaste basilique de Notre-Dame une imposante solennité; mais elle est avant tout femme d'esprit, et elle a été la première à comprendre qu'au dix-neuvième siècle les pratiques extérieures du culte ne sont plus, en quelque sorte, une nécessité d'Etat. Du reste, la première communion est une cérémonie tout intime; d'ordinaire, elle ne convie pas à ses pompes émueuses les indifférents et les curieux, et dans les églises même de Paris, je crois bien que les seuls parents des enfants sont admis d'abord, avant le public.

Enfin, ce matin, à neuf heures et demie, les majestés et les personnes de la maison de leurs Majestés, invitées à assister à la cérémonie, sont arrivées aux Tuileries. Le nombre, quoique très restreint, suffisait à remplir la petite nef de la chapelle, et la plus grande partie des hommes étaient restés dans le vestibule d'attente, dont les portes étaient ouvertes. Le salon du premier étage, qui peut être considéré comme une annexe des galeries de la droite de la Tribune, avait réuni, en outre, une très-grande affluence. Bien que les cartes d'admission eussent été très parcimonieusement distribuées, on peut dire que la chapelle et ses abords étaient comblés.

Ces invitations avaient été faites par la grande maîtrise des cérémonies, à l'étonnement général, car le caractère officiel avait été décliné autant que possible; l'intimité de la réunion, en quelque sorte assimilable aux services religieux du dimanche et des grandes fêtes, eût peut-être mieux été assurée par l'intervention de la chambre. M. le vicomte de Laferrière qui, en l'absence du duc de Bassano, remplit les fonctions si délicates de grand-chambellier, eût certainement disposé les choses autrement. C'est ce qui a expliqué la présence de personnes non admises d'ordinaire aux fêtes intimes, et donne le motif de l'absence fort remarquable de personnes oubliées. A chacun son action et son métier en ce monde, dit-on. C'est surtout dans les petites choses que ces vérités éclatent.

Néanmoins, l'auguste cérémonie n'a nullement souffert de ces anicroches de corridors et de plumes, et, en réalité, il importait fort peu à l'accomplissement du premier devoir rempli par le prince, que messieurs ou mesdames tels ou telles brillassent par leur abstention.

Contrairement à ce qui avait été annoncé par des journaux mal informés, un seul néophyte s'approcha de la sainte table: le prince. Il a accompli cet acte avec la plus exquise convenance. Rien de plus charmant, du reste, que cet enfant, à qui de maladroits courtisans n'ont point persuadé que son essence était supérieure à celle des autres hommes; il a la conscience de son rang, de la haute destinée qui lui est réservée; élevé sous les yeux d'un père intelli-

gent, philosophe et n'oubliant jamais que l'élection lui a donné le pouvoir, il sait qu'appelé un jour à être le premier des Français, il ne pèse pas plus, dans la droite de Dieu, que le plus infime de ses futurs sujets.

L'honorable gouverneur qui lui a été donné n'est pas homme à lui dire jamais, comme le fit un jour celui de l'un de nos rois: "Monseigneur, tout ce peuple est à vous."

L'Empereur et l'Impératrice étaient placés dans la nef, et derrière leurs Majestés une centaine de dames occupaient les banquettes du milieu. Les bas côtés étaient réservés aux hommes. Derrière le siège du prince, se tenaient le général Frossard, et un aide-de-camp.

L'évêque d'Adras officia, et non Mgr. Darboy, comme on s'y attendait, le grand aumônier ne pouvant, pour raison de santé, rester à jeun depuis l'heure fabuleusement matinale à laquelle il a coutume de se lever. Sa messe était accompagnée par l'orgue, puis la belle voix de Faure s'est fait entendre, dans quatre strophes d'une largeur et d'une expression suaves, coupées par les admirables chœurs de la chapelle impériale. Un *Benedictus* a été ensuite chanté par mesdames Sasse et Gueymard.

Après les chants, Mgr. Darboy a pris la parole en s'adressant au prince: exhortation éloquentes à la sainte communion qui se préparait; et, bien que ses arguments et ses expressions se soient tenus dans les généralités imposées par la nature du sujet, il y avait dans la forme, toujours merveilleuse et bien appropriée, quelque chose de vague qui laissait l'âme des auditeurs dans cette incertitude qui, du reste, n'est pas toujours entièrement bannie de l'éloquence de la chaire.

L'ARCHÉVÊQUE DE PARIS AU PRINCE IMPÉRIAL.

Il nous est impossible de publier l'allocution tout entière de Mgr. Darboy; nous nous contenterons de reproduire, et sans commentaires qui atténueraient l'effet, la péroraison d'un discours que le grand Bossuet ne désavouerait pas:

"Tous ici nous demandons avec vous, prince, que la sagesse de Dieu vous dirige, que sa justice vous soutienne, que sa bonté vous console et que sa puissance vous protège; qu'il vous inspire la modération dans la prospérité, la prudence dans les conseils, l'énergie dans l'action, la constance dans les fatigues et les périls; qu'il vous donne un esprit supérieur, une volonté droite et ferme, un cœur magnanime, une âme maîtresse d'elle-même; qu'il vous rende invincible aux tentations de l'heureuse fortune et aux séductions de la flatterie, et qu'il vous accorde d'avoir toujours la parole saine et contenue du commandement, les mœurs correctes et graves du législateur, une vie pleine de mérite et de félicité! Maintenez-vous dans la vertu par une assidue vigilance sur vous-même, par la fidélité à la prière et par la pratique des sacrements. Aimez l'Eglise et la France, servez Dieu et votre pays; soyez un grand chrétien et un grand prince, et que la bénédiction du Saint-Père reste à jamais sur vous et votre porte bonheur pour le temps et pour l'éternité!"

"Sire, madame, puis-je espérer que Vos Majestés ne refusent pas l'hommage des sentiments que leur doit cet auditoire dans une circonstance si mémorable et si chère à la famille impériale? S'il m'était permis de rendre ce que nous éprouvons tous, j'emprunterais à l'Eglise une prière que les pontifes prononcent au sacre des souverains. Je la répéterai donc cette prière, avec un mouvement de cœur qui ne diffère pas de la piété filiale, pour employer la langue des anciens, qui saluait dans les chefs de l'Etat les perses de la patrie: *In hoc soliti confitemur vos Deus, et in regno aeterno secum regnare faciat Christus!* Oui, que Dieu vous affermisse sur ce trône et que Jésus-Christ vous fasse régner avec lui dans sa gloire!"

"Que vos bonnes œuvres et votre piété, madame, se placent comme une garde invisible et puissante autour de ce que vous avez de plus cher et protégé ainsi la France, maintenant et plus tard; qu'elles vous suivent un jour et vous composent, dans le ciel, un diadème encore plus beau que celui que vous portez si bien sur la terre!"

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT

DU 23 MAI 1868.

LE ROI MISÈRE

Hâtons-nous de dire que Gabrielle méritait cette récompense à tous les titres, car elle était déjà un talent dans le genre qu'elle avait adopté, grâce aux études sérieuses que le roi Misère lui avait fait faire et que René avait perfectionnées. Néanmoins, Anatole crut sérieusement se créer des titres à la reconnaissance de la jeune fille, et essaya de les faire valoir. Il avait eu quelquefois l'occasion de rencontrer Gabrielle en allant visiter Cherville.

—En vérité! j'étais un niais de prendre des gants pour parler à cette petite! A la prochaine occasion, je ne serai pas si bête. Quant à Polyte, il avait trouvé une veine à exploiter; il comptait bien ne pas l'abandonner. Les deux louis que lui avait donnés Anatole lui faisaient l'effet de deux soleils. Depuis longtemps il n'avait été à la tête d'un semblable capital. Aussi, loin de rien remettre à Lalie, qui s'en était tenu pour le nourrir, il réserva cet argent pour les dépenses de cabaret, qui étaient devenues pour lui le plus impérieux de tous les besoins. Pour le moment, il était dominé par une idée fixe: se venger de René Dorval, qui, par deux fois, avait déjoué ses projets.

—Pourrai-je parler à votre maître? demanda le baron du ton le plus naturel du monde. —Parler à M. Arthur! se récria l'intendant abasourdi; vous ne savez donc pas que c'est impossible? —Comment le saurai-je? C'est la première fois que j'ai l'honneur de me présenter ici. —Alors, monsieur, j'ai le regret de vous annoncer que mon maître ne reçoit jamais personne. —Peut-être. Veuillez lui annoncer que je viens de la part de M. René Dorval pour affaire concernant mademoiselle Caroline d'Erigny. —Mais monsieur... balbutia l'intendant, je ne sais si je dois... —Faites ce que je désire, insista le baron avec noblesse. Il s'agit de choses urgentes, croyez-le bien. Votre maître le comprendra quand vous lui aurez donné ces deux noms. —Je veux bien l'essayer, fit M. Breton, mais je n'espère pas réussir. A tout hasard, veuillez inscrire sur cette feuille les deux noms que vous avez prononcés.

A ces mots, l'intendant déchira une feuille du carnet qu'il tenait à la main, et la tendit au baron avec un crayon. Celui-ci écrivit aussitôt: "De la part de M. René Dorval et de mademoiselle d'Erigny." —Allez! dit-il à M. Breton. Je vous attends devant ce perron. L'intendant s'éloigna, traversa la bibliothèque et gravit le petit escalier qui, de cette pièce, aboutissait à la chambre de M. Arthur. A côté de la porte, se trouvait un tour semblable à ceux que l'on rencontre dans les couvents. M. Breton frappa trois coups distincts et déposa la feuille de papier. Le tour pivota, et, quelques secondes après, reprit sa position normale. Depuis qu'il était au château, l'intendant ne correspondait pas autrement avec son maître. Sans surveiller, il prit la réponse et l'apporta au baron. Elle était ainsi conçue: "Dites à cette personne qu'elle m'écrive." Quand il eut déchiffré cette phrase, M. de Vigerie laissa échapper un mouvement de vive contrariété. —Je vous le disais bien, sourit M. Breton. Pourtant le baron ne se découragea pas. —Donnez-moi une autre feuille de votre carnet, demanda-t-il. L'intendant n'osa pas refuser, mais il était facile de voir qu'il jugeait inutile de tenir une seconde démarche. Sans paraître remarquer cette incré-

dulité, M. de La Vigerie traça sur le champ les lignes suivantes. "Monsieur, "Ce que j'ai à vous dire, j'hésiterais à le confier au papier. D'ailleurs, je comprends difficilement vos scrupules quand il s'agit de l'avenir de deux enfants. Fit-ce dans l'obscurité, à travers une grille, j'ai absolument besoin de vous parler. "BARON RAOUL DE LA VIGERIE "Portez ce petit mot à votre maître, ordonnez-lui quand il est signifié ce billet. —Mais, monsieur... voulut faire observer l'intendant. —Quoi? l'interrompit le baron avec hauteur. M. Arthur me prie de lui écrire, je lui écris et j'attends sa réponse. M. Breton s'éloigna. Cette fois il resta absent pendant près de dix minutes. Quand il revint, ses traits bouleversés étaient empreints d'une stupeur profonde. Il relisait en marchant le papier qu'il tenait à la main, comme s'il ne pouvait en croire ses yeux. Il s'inclina devant le baron qui frappait du pied le sable de l'allée. —Monsieur le baron veut-il me suivre? dit-il. M. de la Vigerie, lui-même, ne fut pas maître d'un mouvement de surprise, en entendant cette phrase. Il ne croyait guère, d'après ce qu'il avait ouï dire par René, que M. Arthur consentirait à le recevoir. M. Breton l'introduisit dans la bibliothèque et le pria de vouloir bien y attendre son maître. Tout d'abord, la brusque transition de la lumière à l'obscurité de cette pié-

ce, dont les volets étaient fermés, ne permit pas au baron de distinguer les objets qui la meublait. Mais, peu à peu, il s'habitua à ces ténèbres relatives, et inventoria d'un coup d'œil sur les richesses qui miroitaient à ses regards. Il en fut ébloui. René ne l'avait pas trompé en lui vantant ces merveilles d'art et de bon goût. Il était en admiration devant ces trésors, lorsque la porte du fond s'ouvrit, et M. Arthur parut. Il portait le même costume que lui avait vu René. D'un geste, il offrit un siège au baron, tandis que lui-même se laissait tomber dans un fauteuil. —Je vous écoute, monsieur, dit-il d'une voix tremblante. M. de la Vigerie remarqua cette nuance, sans pouvoir acquiescer à la certitude que cette voix tremblait d'émotion ou de vieillesse. Il s'aperçut également que les yeux de M. Arthur brillaient d'un éclat extraordinaire et ne se détachaient pas de sa personne. Il en attribua la cause à une curiosité bien légitime. —Monsieur, commença le baron, quoique d'un âge beaucoup plus avancé que le sien, j'ai l'honneur d'être l'ami de M. René Dorval. Cette amitié pourrait vous surprendre, si je ne ressentais pour ce jeune homme, qui sera bientôt un grand artiste, un intérêt que ses malheurs provoquent certainement chez vous quand vous les connaissez. C'est par lui que j'ai su et approuvé le projet de mariage conçu par mademoiselle Laneyr entre lui et Caroline d'Erigny, et c'est à ce sujet que j'ai désiré vous entretenir. (A continuer.)



Annonces Nouvelles.



CORPORATION DE QUÉBEC.

UNE Séance spéciale du Conseil de Ville de la Cité de Québec, le 15 mai 1868, a eu lieu dans la dite Cité de Québec, le 15 mai 1868, le règlement ci-dessous...

RÈGLEMENT

Pour amender deux règlements concernant l'élargissement des rues Champlain et St. Ours, en la Cité de Québec, savoir : Un règlement pour élargir la dite rue Champlain, en date du 12 avril 1867, et un autre règlement pour élargir la dite rue St. Ours, en date du 11 octobre 1867, et pour pourvoir plus efficacement au parachèvement des dites rues.

(Rédigé en langue française.)

Vu qu'il devient nécessaire d'amender un certain règlement passé par le Conseil de cette Cité, le 12ème jour d'Avril 1867, et intitulé : règlement pour pourvoir à l'élargissement de partie de la dite rue Champlain, et pour révoquer un règlement y mentionné, et aussi un autre règlement passé par ce Conseil le 11 octobre 1867, et intitulé : règlement pour élargir la dite rue St. Ours, dans les Quartiers St. Roch et Jacques Cartier, en la Cité de Québec;

Vu que par les dites deux règlements ci-dessus cités, l'élargissement des dites rues Champlain et St. Ours fut arrêté et décrété, tel que dit desdits deux règlements;

Vu que par le dit règlement premièrement cité, il est statué que l'élargissement de la dite rue Champlain coûtera \$30,000, et que le dit règlement...

Vu que par le règlement sus-secondement cité, il est statué que l'élargissement de la dite rue St. Ours sera fait à même les fonds de la Cité;

Vu que le coût de l'élargissement de la dite rue St. Ours s'élèvera à la somme de \$20,000;

Vu que sur la dite somme de \$30,000, montant fixé pour l'élargissement de la dite rue Champlain, comme dit au règlement ci-dessus relaté, il a été payé, depuis la passation du dit règlement...

Vu que sur la dite somme de \$30,000, montant auquel doit s'élever le coût de la dite rue St. Ours, la Corporation a payé, à même les fonds de la Cité, tel qu'elle avait droit de ce faire en vertu du règlement ci-dessus cité, ordonnant l'élargissement de la dite rue, celle de \$14,243, laissant partant une balance de \$15,757, nécessaire aujourd'hui pour parachever l'élargissement de la dite rue St. Ours;

Vu que les dites deux sommes ou balances ci-dessus mentionnées, nécessaires aujourd'hui pour parachever les dites deux rues Champlain et St. Ours, forment la somme totale de \$26,435, et vu que la Cité n'a aucun fonds que la loi lui permette d'employer pour subvenir au paiement de la dite somme de \$26,435;

Vu qu'il est de nécessité urgente que l'élargissement des dites deux rues Champlain et St. Ours soit immédiatement complété et terminé;

Vu que par en vertu d'un Acte de la Législature de la Province de Québec, passé dans la 29ème année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chap. 57, intitulé : "Acte pour amender et réformer les dispositions contenues dans les Actes et ordonnances concernant l'incorporation de la Cité de Québec et l'Aqueduc de la dite Cité," il est entre autres choses ordonné comme suit :

1. Que le Conseil de la dite Cité de Québec aura plein pouvoir et autorité d'ordonner par règlement "l'ouverture, le prolongement ou l'élargissement des rues, chemins, places publiques ou carrés, ou la construction des édifices publics, et d'ordonner en même temps que ces améliorations se feront à même les fonds de la Cité en ce qui concerne le coût en sera cotisé, en tout ou en partie, sur les parcelles ou morceaux de terres appartenant aux personnes intéressées à ces améliorations, ou qui en retirent un avantage."

A ces causes, il est ordonné et statué par le dit Conseil, et nous, le dit Conseil, ordonnons et statuons comme suit, savoir :

1. Que la quatrième Section du Règlement sus-précédemment cité, et passé par ce Conseil, le 12 avril 1867, et intitulé : "Un Règlement pour pourvoir à l'élargissement de partie de la rue Champlain, et pour révoquer un Règlement y mentionné," soit et est par le présent rapporté;

2. Que la première Section du Règlement ci-dessus secondement cité, passé par ce Conseil, le 11 octobre 1867, et intitulé : "Règlement pour élargir la Rue St. Ours, dans les Quartiers St. Roch et Jacques Cartier, en la Cité de Québec," soit et est par le présent amendé en ce qui concerne les dites deux rues, une somme de \$26,435 soit prélevée par la Corporation de cette Cité en et de la manière ci-après dite :

3. Qu'aux fins de payer la dite somme de \$26,435, une cotisation annuelle spéciale de ce dit cent dans la piastre sur la valeur annuelle cotisée de la propriété immobilière de la dite Cité de Québec, d'après le rôle de cotisation annuelle de la dite Cité, suffisante pour payer l'intérêt sur la dite somme de \$26,435, et de plus à centin dans la piastre par année, pour former un fonds d'amortissement pour racheter, à l'expiration de cinq ans de date de la passation du présent règlement, le capital de la dite somme, soit, et est par le présent imposé sur toute et chaque telle propriété immobilière de la dite Cité de Québec, icelle profitant de la dite amélioration (being benefited by the said improvement) savoir : l'élargissement des dites rues Champlain et St. Ours, — la dite cotisation devant être imposée et prélevée (levied and raised) conformément à la loi, et sera recouvrable conformément aux dispositions des Actes concernant la perception des taxes et cotisations dues à la dite Cité.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné que conformément à l'Article 30 de l'Acte passé dans la 29ème année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour amender et réformer les dispositions contenues dans les Actes et ordonnances concernant l'incorporation de la Cité de Québec et l'Aqueduc de la dite Cité de Québec," le règlement ci-dessus sera lu une dernière fois, vendredi, le 29ème jour de mai courant.

L. A. CANNON, Greffier de la Cité, Québec, 23 mai 1868.

ANTOINE ALAIN, CHARRON.

Le soussigné a l'honneur d'offrir ses remerciements à ses amis et au public en général, pour l'encouragement qu'il en a reçu, et profite de l'occasion pour annoncer à ses pratiques que son établissement est maintenant transporté dans la maison ci-devant Jos. L. Heureux, Rue Berthelot, Faubourg St. Louis, No. 16.

A. A. est prêt à exécuter tout ordre qui lui sera donné sous le plus court délai, et à des prix très réduits.

ANTOINE ALAIN, Québec, 16 mai 1868.—15

GUIDE D'AFFAIRES.

IMPORTATEURS EN GROS.

TÉTU & GARNEAU, No. 23, Rue St. Pierre, Basse-Ville. THIBAUDEAU, THOMAS & CIE, Coin des Rues Sous-le-Fort et St. Pierre, Basse-Ville. A. HAMEL & FRÈRES, No. 14, Côte de Lamontagne, Basse-Ville.

ÉPICIER EN GROS.

JOHN LEMESURIER & CIE, No. 33, Rue St. Pierre, Basse-Ville. NAZAIRE TURCOTTE, Quai de Hunt, vis-à-vis la Maison Connolly, Marchand de Fleur, Basse-Ville.

NOUVEAUTÉS, DÉTAILS.

GLOVER & FRY, No. 20, Rue de la Fabrique, Haute-Ville. A. HAMEL & FRÈRES, No. 22, Rue Sous-le-Fort, Basse-Ville. MONTMINY & BRUNET, Coin des Rues du Pont et Des Fossés, St. Roch. L. N. HÉNAULT, No. 24, Rue du Pont, St. Roch. THÉOPHILE HUDON, Coin des Rues de la Couronne et St. Joseph, St. Roch. H. GAGNON, No. 77, Rue St. Joseph, St. Roch. A. BERGÉVIN, Côte de Lamontagne, Maison Turcot, Basse-Ville. P. E. GODBOU, No. 58, Rue St. Pierre et No. 14, Rue Notre-Dame, Basse-Ville. LEFRANÇOIS, No. 28, Rue de la Couronne, St. Roch. FÉLIX LAVOIE & FILS, Coin des Rues du Pont et St. François, St. Roch. FLEUR ET PROVISION. DEMERS & DION, Quai de Hunt, Basse-Ville. J. B. RENAUD, No. 28 et 28, rue St. Pierre, Basse-Ville. HUOT, BOWMEN & CIE, Quai Napoléon, Bâtisse Lemoine, Basse-Ville. THÉOPHILE THÉBERGE, Marché Champlain, Basse-Ville.

MARCHAND A COMMISSION.

JOSEPH LEPAGE, No. 1, rue St. Pierre, Basse-Ville.

AGENTS DE CHANGE.

TOURANGEAU, MAHONY & CIE, No. 18, Rue St. Pierre, Basse-Ville. Wm. A. FISHER, No. 2, Rue Duade, Haute-Ville. EDOUARD GAGNON, Coin des Rues St. Jacques et St. Pierre, Basse-Ville, vis-à-vis la Banque de Québec. E. SANDERSON & CIE, No. 20, Rue St. Paul, Basse-Ville.

ÉPICIER.

LOUIS BOURGET, Coin des Rues Union et la Place du Marché Finlay, Basse-Ville. WILLIAM LAROCHE, No. 62, Rue et Faubourg St. Jean. FORTIN & MORENCY, Coin des Rues Sous-le-Fort et St. Pierre, Basse-Ville. G. N. BOISSEAU, No. 31, Rue de la Couronne, St. Roch. DION & DUBEAU, No. 27, Rue de la Couronne, St. Roch. A. J. MAILLOUX, No. 38, Rue de la Couronne, St. Roch. G. E. PARÉ & FRÈRE, No. 264, Rue du Pont, St. Roch. CLARK & FRÈRE, No. 32, Rue du Pont, St. Roch. JOSEPH LACHANCE, No. 8, Sous-le-Fort et No. 3, Marché, Basse-Ville.

MARCHAND DE BOIS.

F. & O. BEAUBIEN, Place du Palais, Rue St. Paul.

CHAPELIERS.

ALEXANDRE BOISVERT, No. 45, Rue du Pont, St. Roch. J. B. LALIBERTÉ, No. 54, Rue St. Joseph, St. Roch. O. COTÉ, Coin des Rues St. Jean et du Palais, Haute-Ville.

Marchands de Quincailleries.

JOSEPH BOIVIN, Coin des Rues du Pont et St. Joseph, St. Roch. P. H. RHÉAUME, Coin des Rues St. Joseph et du Pont, St. Roch.

PHARMACIENS.

ROCH DUGAL, No. 25, Rue de la Couronne, St. Roch. ALFRED BRUNET, Coin des Rues St. Paul et St. Nicolas, Palais.

MÉDECIN.

LUCIEN MORAUD, Coin des Rues St. Pierre et Sous-le-Fort, Basse-Ville.

DENTISTES.

DR. POURTIER, No. 15, rue St. Jean, Haute-Ville. J. A. VENNÉ, No. 41, rue St. Joseph, St. Roch.

LIBRAIRES.

GARANT & TRUDEL, No. 1, Rue de la Fabrique, Haute-Ville. HARDY & MARCOTTE, No. 3, Rue Notre-Dame, Basse-Ville.

Marchands de Musique.

E. LARUE & CIE, No. 24 et 20, rue et Faubourg St. Jean. PETRUS PLAMONDON, No. 60, rue Nouvelle, Faubourg St. Louis.

CRISTAUX.

F. O. VALLERAND, No. 6, Côte de Lamontagne, Basse-Ville.

GUIDE D'AFFAIRES.

AVOCATS.

F. LANGELIER, No. 23, Rue de l'Arrière, Haute-Ville. CARON & DUVAL, No. 59, Rue St. Pierre, Basse-Ville. C. F. D. GAGNÉ, Coin des Rues St. Pierre et Sous-le-Fort, Basse-Ville. LARUE & RÉMILLARD, No. 2, rue Duade, Haute-Ville.

NOTAIRES.

E. & S. GLACKMEYER, No. 23, Rue St. Pierre, Basse-Ville. GEORGE LARUE, No. 2, Rue de l'Eglise, St. Roch.

PHOTOGRAPHES.

THÉOPHILE GASTONGUAY, No. 43, Rue St. Joseph, St. Roch. LIVERNOIS & BIENVENU, No. 3, Rue St. Jean, Haute-Ville.

HORLOGERS.

AMÉDÉE SAVARD, No. 53, Rue St. Pierre, Basse-Ville. ÉMILE JACOT, No. 33, Rue de la Couronne, St. Roch. S. BÉDARD, No. 37, Rue St. Jean, Haute-Ville. H. DROLET, No. 121, Rue et Faubourg St. Jean. B. DELAHAYE, Rue St. Jean, Haute-Ville.

TAILLEURS.

M. McAVOY, Coin des Rues du Pont et Des Fossés, St. Roch. MOISE PARADIS, No. 20 et 21, Rue Sous-le-Fort, Basse-Ville.

TABACONISTE.

N. DUBOIS, No. 381, rue et Faubourg St. Jean.

FERRAILLIER.

FRANÇOIS LÉTOURNEAU, No. 16, rue St. Nicolas, Palais.

TANNEUR.

OLIVIER ROCHETTE, No. 156, rue St. Valer, St. Roch.

SELLIER.

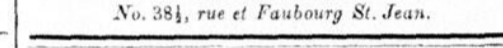
LOUIS TANGUAY, No. 58, rue et Faubourg St. Jean.

CORDONNIERS.

JOSEPH LECLERC, No. 341 Rue du Pont, St. Roch. LOUIS BILODEAU, No. 5, Escalier de la Petite Rue Champlain, St. Roch. MARCEL ROCHET, Coin des Rues du Pont et Des Fossés, St. Roch. CLÉMENT GAMACHE, Coin des Rues Notre-Dame et St. Pierre, Basse-Ville. CHARLES BOIVIN, No. 501, Rue et Faubourg St. Jean. J. B. RICHARD, Coin des Rues St. Jean et St. Genevieve, Faubourg St. Jean. CHARLES BEAUPRÉ, Coin des Rues Notre-Dame et Sous-le-Fort, Basse-Ville. CHARLES ROY, Coin des Rues Notre-Dame et Sous-le-Fort, Basse-Ville. SYLLA COTÉ, No. 24, Rue Couillard, Haute-Ville. FRANÇOIS BROUARD, No. 49, Rue de la Couronne, St. Roch.

HOTELS ET RESTAURANTS.

HOTEL RUSSELL, No. 11, Rue du Palais, Haute-Ville. LÉONARD FRÉCHET, No. 5, Rue de Lamontagne, Basse-Ville. GEORGE BELLEAU, (Restaurant St. George), No. 2, Rue du Fort, Haute-Ville. NARCISSE LAFORCE & CIE, No. 17, Rue du Palais, Haute-Ville.



PROCLAMATION.

Anniversaire de la Fête de Sa Majesté la Reine. HOTEL-DE-VILLE, Québec, 22 mai 1868.

POUR répondre aux vœux des citoyens de Québec qui désirent avoir l'occasion de témoigner de leur attachement et de leur fidélité à la personne et au trône de Notre Gracieuse Souveraine en célébrant comme à l'ordinaire l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté, je les prie respectueusement de vouloir bien observer, LUNDI prochain, 25 de ce mois, comme jour de fête générale en cette Cité.

JOHN LEMESURIER, Maire.

Certifié, L. A. CANNON, Greffier de la Cité, Québec, 22 mai 1868.

PROVINCE DE QUÉBEC, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. LÉOCADIE GAGNÉ, épouse de LOUIS GAGNÉ, ci-devant de la Paroisse du Cap St. Ignace, District de Québec, maintenant de la paroisse de St. Edouard de Lotbinière, District de Québec, dûment autorisée à ester en justice, contre son dit époux. Demanderesse.

Le dit LOUIS GAGNÉ, Défendeur. A VIS est par le présent donné que la demanderesse a prié présente action aux fins d'obtenir une séparation de biens du dit défendeur son époux. LARUE & RÉMILLARD, Proc. de la Demanderesse, Québec, 5 mai 1868. 6 mai—11

MARCHANDISES SECHES A BON MARCHÉ

CHEZ

LEGER & RINFRET,

No. 4, RUE ST. JEAN.

AYANT acheté nos Marchandises sur les marchés Anglais et Français, pendant la première semaine de Février, alors que les cotons étaient à 20 et 25 par 100 meilleur marché qu'ils ne le sont en ce moment, nous pouvons vendre les articles suivants à des prix remarquablement modérés, savoir :

COTONS JAUNES,

DEPUIS 3/4d ET AUDESSUS.

SHIRTINGS BLANCS,

(Bonne qualité) depuis 6d. et au-dessus.

COTONS DES INDES

POUR DRAPS DE LIT, Depuis 2s. 3d. et au-dessus.

INDIENNES,

Depuis 5/4d. et au-dessus.

ETOFFES A ROBES!!

700 Verges Etoffes à Robes, à 7 1/4d., valant 1s. 1 1/4d. 500 Verges Lustré Gris, à 10d., valant 1s. 4 1/4d. 500 Verges Popeline, à 1s. 4 1/4d., valant 1s. 10 1/4d. 400 Verges Repps, à 1s. 3d. valant 1s. 9d.

PATONS DE ROBES EN SOIE,

SOIE GLACÉE NOIRE, A 15 par cent, au-dessous de la valeur. Moirée Antique Noire, Moirée Antique en Couleur, Patrons de Robes en Satin, Soies Chinées (Cold. Chine Silks), Gros Grain, Gros de Suez Noir.

PARASOLS NOUVEAUX,

SATIN ET SOIE. CHAPEAUX. Nouveaux Chapeaux de Paille, Chapeaux Garnis importés de Paris.

DÉPARTEMENT DES DRAPS.

Tweeds du Canada, tout Laine, 2s. 10d., valant 4s. Drap Noir (bon) depuis 4s. 10 1/4d. Gants, Bonneterie, et Vêtements de toutes les grandeurs, CHEZ LECER & RINFRET, No. 4, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE. Québec, 19 mai 1868.

Les Demoiselles Stewart & Parson,

PRENNENT la liberté d'informer le public qu'elles viennent d'ouvrir un MAGASIN DE LAINES, de Fantaisies et d'articles pour Dames, dans la Maison ci-devant occupée par M. Wright, Sellier, Rue de la Fabrique. Elles espèrent par l'assortiment choisi et varié et la modicité des prix, auxquels leurs marchandises sont marquées, pouvoir mériter et gagner la confiance du public. Une visite est respectueusement sollicitée. Québec, 19 mai 1868—6f

DISTRICT UN Terme ou Session de la Cour de QUÉBEC.

Banc de la Reine, tenant Juridiction Criminelle, pour le district de Québec, sera tenu au Palais de Justice, en la Cité de Québec, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain à NEUF heures du matin. Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui veulent agir contre des Prisonniers détenus dans la Prison commune de ce District, qu'ils soient alors et là présents pour agir ainsi contre eux en autant qu'il sera juste; et je donne également avis à tous Juges de Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de la Paix, dans et pour le District susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs procès-verbaux et autres documents pour faire ce qui, dans leurs différentes charges, doit être par eux fait. CHARLES ALLEYN, Shérif. Bureau du Shérif, Québec, 20 mai 1868—6f

NOUVELLE MAISON D'IMPORTATION.

NAZAIRE TURCOTTE, MARCHANDS D'ÉPICERIES EN GROS, BASSE-VILLE, QUÉBEC,

Vis-à-vis la Maison Connolly, Marchand de Farine.

MONSIEUR NAZAIRE TURCOTTE informe respectueusement ses pratiques et les marchands en général, qu'il a transporté son établissement de la Rue la Couronne, à l'endroit ci-dessus mentionné. Il tiendra un assortiment des plus complets d'articles dans sa ligne. Il invite tout spécialement Messieurs les Marchands de la campagne, à venir visiter son nouvel établissement. Québec, 15 mai 1868.

WILLIAM LAROCHE, MARCHAND-ÉPICIER,

No. 62, Rue et Faubourg St. Jean.

L'HONNORÉ informe ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un magnifique Magasin d'Épiceries Fraîches, qu'il offre à des prix très-modérés. On trouvera toujours dans son établissement un assortiment des plus variés de Thés vert et noir, Café vert et moulu, Tabac, Pipes, Fromages, Sucres et Assonnades, etc., etc. Vins de Oporto, "Claret", d'Espagne, "Blancs, Collé Madère", "L. P. Sherry", Eau-de-Vie, Jules Robin, Chaloupin, etc., etc., Gin Old Tom, Scotch Whiskey, Whiskey Canadian, Liqueurs douces, etc., et une foule d'articles trop long à énumérer. WM. LAROCHE, Rue et Faubourg St. Jean, No. 62, Québec, 5 mai 1868.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS!

PAR S. S. "MORAVIAN."

NOTRE ASSORTIMENT étant maintenant au complet, des dernières Nouveautés en MARCHANDISES du Printemps et d'Été, nous appelons une attention spéciale sur les choses suivantes: Nouveautés en Mantilles de Soie richement garnies. Nouveautés en Robes et Habilllements complets, Le Manteau à Capuchon en Tweed (waterproof), Nouveautés en Chapeaux garnis, Nouveaux genres de Chapeaux en Paille, Riches Satins Français, noirs et de toutes les couleurs, Moirs Antiques noirs, et de toutes couleurs, Nouveaux genres de Soies de Fantaisie et de riches gros grain noir. Etoffes à Robes en grande variété. Nouveaux Fleurs, Rubans, Cols, Poignets en Dentelle, Dentelle Danoise et autres, Ceinturons et Ceintures en Satin, Garnitures et Ornaments en Satin, Bas, Gants, Parasols, Parapluies, etc., etc. Marchandises en Coton, Toile et en Laine. A DES PRIX RÉDUITS: Indiennes, Coton Blanc, Coton à Draps, Couvre-pieds, Toile à Draps, Toile à Nappes, Toile d'Irlande, Mouches de Poche en Fil, Toile Ouvrée, Toile de Foin, Toile à Essuie-main, Drap Noir de l'ouest d'Angleterre, Casimir, Tweeds d'Ecosse et du Haut-Canada, Tweeds (waterproof) en couleurs nouvelles, Flanelles de Fantaisie, etc., etc. GLOVER & FRY.

HABILLEMENTS POUR MESSIEURS.

Habits Complets de Tweed nouveau depuis \$10.00, Habits en Drap Noir, Pardessus du Printemps, Vestes d'Été, Pardessus en Caoutchouc, Nouveautés en Scrubs de Satin dit "Dane Yatchs" de Chemises de Couleur, Flanelles, Devants de Chemises dite "Eclipse", Camisoles d'Été, Collets, Bretelles, Boutons à Poignets, Porte-Manteaux en Tapis, etc., etc. GLOVER & FRY. Québec, 8 mai 1868.

FLEUR! FLEUR!!

VENANT D'ÊTRE REÇUES: FLEUR DOUBLE EXTRA, FLEUR EXTRA, FLEUR DE FANTAISIE, FLEUR No. 1 et 2, FLEUR FINE, etc., etc. —AUSI— LARD MESS, SAINBOUX de première qualité en petits barils. A vendre par J. B. RENAUD & CIE, Rue St. Paul, No. 26, Basse-Ville. Dans les hangars ci-devant occupés par l'Hon. LOUIS RENAUD. Québec, 1er mai 1868.—1m.

GRAINES! GRAINES!

POIS DE SEMENCE, AVOINE do, ORGE do, BLÉ do. A vendre par J. B. RENAUD & CIE, Québec, 1er mai 1868.—1m

Acte concernant la Faillite, 1864.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de TÉLÉSPHORE COTÉ, de la Cité et District de Québec, Forgeron et commerçant. Failli. LE PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, le soussigné demandeur à la Cour se décharge en vertu du dit acte. TÉLÉSPHORE COTÉ, SEWELL & GIBSCNE, Les Procureurs ad litem. Québec, 22 mai 1868.

Acte concernant la Faillite, 1864.

Dans l'affaire de NARCISSE ROSA, Failli. LES créanciers du failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations. WM. WALKER, Syndic Officiel. Québec, 14 mai 1868.—2s.

Acte concernant la Faillite de 1864

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de JEAN BAPTISTE FRÉCHETTE, Failli. A VIS est par le présent donné que le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la dite Cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte. JEAN BAPTISTE FRÉCHETTE, Par C. A. P. PELLETIER, Son Procureur ad litem. Québec, 27 mars 1868.—2m

Acte concernant la Faillite de 1864.

Dans l'affaire de A. LÉVY RECTO, Failli. Le soussigné a été nommé Syndic en cette affaire et requiert la production des réclamations sous deux mois de cette date. J. B. HAMEL, Syndic. St. Sauveur de Québec, 27 avril 1868. 9 mai—2m

Concile Provincial de Québec.

PHOTOGRAPHIES DES ÉVÊQUES ET PRÉLATS du 4ème CONCILE DE QUÉBEC. A vendre chez MM. LIVERNOIS & BIENVENU, No. 3, Rue St. Jean. Québec, 16 mai 1868.

AVIS.

LE STEAMER SAMPSON est maintenant prêt à faire toute sorte de TOUAGES dans le bas du fleuve, et de Québec à Montréal, Touage de Cargé, etc., etc., à des prix très-modérés. Le Steamer NOTRE-DAME est aussi prêt à effectuer toute sorte de transports, et entreprendre des Voyages de Plaisir, Pique-Nique, dans le Port de Québec et ses environs. S'adresser à F. LECOUBS, Agent, Chez L. BOURGET, Basse-Ville. Québec, 16 mai 1868.

FONDERIE METHOT

MANUFACTURE DE POÈLES de toutes sortes, tels que Poêles de Cuisine, Anciens et Nouveaux Patrons, de toutes grandeurs, Poêles de Chambre, Poêles pour les Bâtimens, Chaudières, Chaudières de toutes dimensions Plats, Casseroles, etc., Chaudières Anciennes et Nouvelles, Sarcloirs, etc., Roues de Crible, de Brunette, etc., Douilles de Soufflet, Couchettes, patrons variés, Cadres de Miroirs, etc. Ces divers articles et une foule d'autres du même genre, sont manufacturés avec le plus grand soin et la plus grande perfection. Toute demande sera exécutée avec toute l'exactitude et la célérité possible. On exécute aussi à des conditions raisonnables, sur Patron ou Modèle, toute Machine ou partie de Machine, tels que Cylindres, Rouages, serrants dans les Moullins, etc., etc. Vente en Gros, Trois Mois; en Détail, Comptant. ORDRES ADRESSÉS A CYRILLE VIDAL, LOTBINIÈRE. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire, J. O. L. VIDAL, Québec, Bureau de Poste, Boîte 111. Québec, 12 mai 1868.—1m.

MOULIN A SCIE ST. ROCH.

Le soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a toujours en mains un GRAND ASSORT

